



PROCES-VERBAL
Comité syndical du jeudi 7 mars 2024
SALLE CULTURELLE -9 rue Porte du Petit Garavet
20 H 00
19240 ALLASSAC

Nombre de membres			
En exercice	72	Pour	37
Présents	39	Abstention	0
Votants	37	Contre	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 mars 2024 à 20 h, le Comité du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 1er mars 2024, assemblé à ALLASSAC, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule TOURNADOUR

Au registre sont les signatures

Étaient présent·e-s, Mmes et Mrs :

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE :				
1	Allassac	Christophe	BOULOUX	
2	Ayen	Lionel	DELORD	
3	Brignac la Plaine	Patrick	FRICOTIN	
4	Brive la Gaillarde	Jean	PONCHARAL	
5	Chartrier-Ferrière	Christian	BERNET	
6	Chasteaux	Raymond	LAFONT	
7	Cublac	Patrick	VIGNOT	
8	Dampniat	Françoise	POMPIER	
9	Estivaux	André	CROUZEVIALLE	
10	Jugeals-Nazareth	Richard	LANDRAUD	
		Gérard	BAGNOL	
11	La Chapelle aux Brocs	Serge	ISCHARD	
12	Malemort	Alain	RIGOUX	
13	Nespouls	Monique	SERRE IGOUZAN	
14	Noailles	Ivan	CHASTAGNER	

15	Objat	Michel	DONZEAU	
16	Saint Cyr la Roche	Alain	PERSEC	
17	Saint Pantaléon de Larche	Marie-Paule	TOURNADOUR	
18	Saint Robert	Claude	ACHARD	
19	Saint-Solve	Daniel	FREYGEFOND	
20	Sainte Féréole	Daniel	SOULARUE	
21	Segonzac	Jean-Louis	MICHEL	
22	Turenne	Rémy	DANIEL	
23	Ussac	Patrick	CHANOURDIE	
24	Vars sur Roseix	Guy	TEXIER	
25	Vignols	Steven	BESSON	
26	Voutezac	Jean-Claude	REYNAUD	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE :				
1	Espartignac	Alain	TRASSOUDAINE	
2	Eyburie	Jean-Marie	SERRE	
3	Masseret	Bernard	ROUX	
4	Meilhards	Eric	VAN-TILBEURGH	
5	Orgnac sur Vézère	Miléna	LOUBRIAT	
6	Perpezac le Noir	Nicolas	PENYS	
7	Saint-Ybard	Romain	SARDENNE	
8	Uzerche	Jean-François	BUISSON	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR :				
1	Saint Sornin Lavoips	Alfred	GEYL	
2	Troche	Guy Jacques	LACHAUD FEYDEL	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNES INDIVIDUELLES :				
1	Orgnac sur Vézère	Dominique	MALEYRIE	

Etaient absent-e-s

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE :				
1	Chabrignac	Christophe	CHARBONNIAUD	
2	Cosnac	Guillaume	PELISSIER	
3	Donzenac	Annette	CONJAT	
4	Estivals	Christophe	JAROSSON	
5	Juillac	Jean-Pierre	CROISY	
6	Larche	Frédéric	BUISSON	
7				
8	Lascaux	Alain	DAUPHIN	
9	Lissac	Didier	DASCHIER	
10	Mansac	Sonia	GOUDOUR	
11	Perpezac le Blanc	Bernard	GAY	
12	Rosiers de Juillac	Bruno	GUINET	
13	St Bonnet la Rivière	Jean Marie	GALAUD	
14	Sadroc	Gérard	RISACHER	
15	Saint-Aulaire	Christophe	POUCH	
16	Saint Bonnet la Riviere	Jean-Marie	GALAUD	
17	Saint Bonnet l'Enfantier	Valérie	TEIXEIRA	
18	Saint Cernin de Larche	Valérie	PERRIER	
19	Saint Cyprien	Sandra	SEIZELARD	
20	Saint Pardoux l'Ortigier	Christian	MARCOU	
21	Saint Viance	Paulo	DE FERREIRA DE OLIVEIRA	
22	Varetz	Sabine	TERNAT	
23	Yssandon	Carine	DUCHOWICZ	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE :				
1	Condat sur Ganaveix	Alexis	DROUET	
2	Lamongerie	Xavier	MAGRIT	
3	Salon la Tour	Nathalie	ROBERT	
4	Vigeois	André	BESSE	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR :				
1	Beyssac	Muriel	DUPUY	
2	Saint Martin Sepert	Sabine	BOSELUT	
3	Saint Pardoux Corbier	Daniel	BOUDINET	
4	Troche	Guy	LACHAUD	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE :				
1	Chamboulive	Pierre	COULOUMY	
2	Pierrefitte	Annie	CUEILLE	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNES INDIVIDUELLES :				
1	Chamboulive	Serge	MECHAUSSIE	
2	Pierrefitte	Damien	LEFORT	
3	Jugeals Nazareth	Henrique	DA COSTA	

PROCES-VERBAL
Comité syndical du jeudi 7 mars 2024
SALLE CULTURELLE -9 rue Porte du Petit Garvet
20 H 00
19240 ALLASSAC

M. Christophe BOULOUX, délégué SIAV et conseiller municipal d'ALLASSAC souhaite la bienvenue à l'assemblée et excuse de son absence, M. le Maire d'Allassac retenu par d'autres obligations.

M. Freygefond remercie les élu-e-s pour leur présence et désigne comme secrétaire de séance Mme Marie-Paule TOURNADOUR volontaire pour cette mission.

Le Président rappelle la disparition de M. Gabriel FREYSSINET, ancien président du SIAV de 1999 à 2014 qui a été une figure remarquable, assidue et travailleur, personne de bons sens qui a fortement développé le SIAV. Une minute de silence est observée en son honneur.

Il remercie les agents du SIAV pour leur disponibilité et salue une équipe performante qui est au service de la rivière et de la nature et au service des communes, des maires et usagers de la rivière.

Cette séance comprend deux parties :

1. Présentation du ROB Rapport d'Orientation Budgétaire
2. Comité syndical

1^{ère} partie : ROB Rapport Orientation Budgétaire

Le Président, présente et commente le R.O.P. Rapport d'Orientation Budgétaire qu'il soumet au débat.

Pas de remarques particulières.

Ce document sera transmis aux membres.

DELIBERATION N°2024 01

Selon les dispositions de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion du comité syndical, dans les deux mois précédant le vote du budget. Le président et le trésorier présentent et commentent les orientations du **budget primitif 2024** du budget principal et des budgets annexes. Le document ci-joint résume les grands axes de ces budgets primitifs ; il a été remis à chaque membre présent de l'assemblée délibérante. L'utilité de ce débat d'orientation budgétaire réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution des participations communales. Il a pour but de définir les enveloppes et les limites dans lesquelles le budget lui-même sera proposé. Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération mais qui ne comporte aucun dispositif décisionnel lui conférant les caractéristiques d'un acte administratif. Ayant seulement pour objet de fournir des indications générales pour la préparation définitive du projet de budget, aucune décision ne s'impose au président ni à l'assemblée délibérante. L'élaboration **des budgets primitifs 2024** s'inscrit bien entendu dans le cadre des nomenclatures applicables, à savoir la M 57. **Les membres présents prennent acte du débat.**

2ème partie : COMITE SYNDICAL

Le Président introduit le comité syndical par la présentation des dossiers suivis par les groupes de travail « projet Maison de l'Eau et « modification des statuts ».

1. Projet « Maison de l'Eau » étude de faisabilité

Le Président présente le contexte et la situation de ce projet.

Le groupe de travail s'est réuni 2 fois depuis le dernier comité syndical, pour étudier les propositions de l'étude de faisabilité qui porte sur un bâtiment situé à Allassac, en bordure de la Vézère près de zones humides reprises par la CABB.

Ce bâtiment est en zone inondable et est constitué de deux étages. Des obligations sont à respecter pour Le rez-de-chaussée prévu pour un lieu d'exposition en saison estivale avec accueil PMR.

Le chiffrage de l'étude pour cette proposition approche de 400 000€

La plus-value pour l'aménagement du rez de chaussée est de 67 340 € H.T.

Le groupe de travail devra déterminer de la suite à donner à l'étude de faisabilité.

Daniel FREYGEFOND invite des membres présents du groupe de travail à prendre la parole. Jean PONCHARAL dit "que cette somme par rapport à la superficie, paraît assez conséquente et donc la question est d'étudier dans le détail ce projet, est-ce qu'il n'y aurait pas des alternatives dans l'aménagement, les utilisations ou autre lieu ? "

M. Freygefond explique les changements demandés en matière d'agencement notamment au RDC avec l'accès PMR. Les plans sont présentés.

Jean-Louis MICHEL estime qu'il est trop tôt pour décider, le travail va continuer, d'ici un mois une estimation finale pourrait être donnée. Pour l'instant le lieu déterminé est Allassac.

Mme Marie-Paule TOURNADOUR demande si la partie sanitaire destinée à la commune d'Allassac a été modifiée par rapport au précédent projet : non, pas d'agrandissement n'a été fait.

2. Projet de modification des statuts et rationalisation des budgets

Le groupe de travail a validé une version des statuts qui doit être présentée aux différentes instances administratives et financières pour donner suite.

3. DELIBERATION N°2024_02

PV approbation du comité syndical du 30 novembre 2023.

Le président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

4. DELIBERATION N°2024 03

Prime pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire

Le SIAV Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère rappelle au comité syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au comité syndical du SIAV de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis **favorable** du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) **en date du 19 décembre 2023**.

1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2 MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité (<i>pour un agent</i>)	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800	1
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €		
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500	1
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400	1
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350	1
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €		

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par Le SIAV au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du SIAV.

4 VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Comité syndical après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte- le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les membres délibèrent favorablement et à l'unanimité.

5. DELIBERATION N° 2024 04

Participation employeur à la PSC risque prévoyance – procédure de convention de participation portée par le CDG 19 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d’une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Le Président informe les membres de l’assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l’ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l’employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d’adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l’employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d’une incapacité de travail, d’une invalidité, d’une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l’employeur s’élève, *a minima*, à 20% d’un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l’employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L’accord impose la forme d’un contrat collectif auquel les agents auront l’obligation d’adhérer si l’employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l’obligation de conclure un accord à l’issue d’une négociation collective locale.

En l’attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l’employeur peut intervenir soit :

Par la mise en place d’une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.

Par l’adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l’article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l’aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l’article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l’accord, son application étant conditionnée à l’approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d’une convention de participation, dans le domaine de la

prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **30 JANVIER 2024** ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Président à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique

de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

6. DELIBERATION GEMAPI N° 2024 01

Autorisant la signature de devis de travaux d'entretien GEMAPI

Dans le cadre de la délibération n°2023_14, dans le cadre du programme général 2024 des précisions des travaux confiés à/aux entreprises sont apportées.

Le Président demande l'autorisation de signer les devis se rapportant à ces travaux d'entretien à savoir :

- Travaux d'entretien des gorges de la Vézère en coopération avec la F.F.C.K. -Fédération Française de Canoë Kayak afin d'assurer la compétition de canoë-kayak en mars 2024 sur le site des gorges de la Vézère.

- Travaux d'entretien de végétation de berges - selon consultation – (murs de berges et travaux exceptionnels)

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement.

Nota : Rémy DANIEL, demande si la Fédération Française de canoë/kayak verse une subvention. Le Président explique qu'une demande a été faite par le SIAV (un agent et du matériel seront mis à disposition) et a été acceptée pour les travaux dans les gorges. Le Président précise que c'est la première fois que la fédération de canoë-kayak soutient financièrement cette action.

Mathias ROUX, technicien GEMAPI informe que pour intervenir il ne faut pas que le débit soit >20m³ et qu'actuellement il est à 45m³ à Peyrissac.

7. DELIBERATION GEMAPI N°2024 02
Autorisant la signature d'une convention SIAV/CRCK/CDCK/USAGERS Pour
l'entretien de la Vézère à enjeux touristique et sportif

Afin de définir les modalités d'intervention et les missions de chacun, le SIAV propose d'adopter une convention. Le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de signer les documents se rapportant à cet objet ;
Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

8. DELIBERATION GEMAPI N° 2024 03
Autorisant la signature de convention avec EDF pour garantie de débits lors
de l'intervention du SIAV

Le président propose de signer une convention avec EDF pour maintenir les débits et pour assurer l'organisation des travaux « rivières » en sécurité ; IL demande l'autorisation aux membres du comité syndical de signer les documents se rapportant à cet objet ;
Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

II. Retard de livraison du tracteur

Le président présente les étapes de la commande du tracteur effectuée le 21/12/2022, avec livraison prévue en septembre 2023. Le SIAV a reçu la photo du tracteur en cours de construction. Le retard étant dû à une défaillance de livraison de matériel (culasse de la boîte à vitesse).

Après consultation de la CAO, des pénalités à hauteur de 10% du montant HT pourraient être appliquées.

Le Président propose deux alternatives :

- l'application des pénalités,
- un dédommagement par l'ajout et la pose de matériel adapté supplémentaire pour une utilisation positive sans délai de livraison supplémentaire.

Suite à contact avec le commercial de la société PFANZELT, et sur la photo, on peut remarquer qu'une prise de force (non prévue) a été posée à l'avant du tracteur.

Le Président demande l'avis aux membres présents sur la démarche de favoriser une compensation matérielle au plus près de la réalité plutôt que financière

Rémy DANIEL demande si « dans le cahier des charges du marché avait été oubliées des fonctionnalités ». Non, suite à marché infructueux, et lors de la négociation qui s'en est suivie, la prise de force notamment avait été supprimée.

Jean PONCHARAL propose qu'une liste d'outillage et services soient présentée à hauteur du montant du préjudice du retard, plutôt que d'appliquer des pénalités ou d'engager une démarche judiciaire.

Gérard BAGNOL dit « qu'on n'a pas vraiment le choix car on ne peut pas prendre les pénalités et prendre le matériel chez un autre constructeur ».

Alfred GEYL demande : quelle est la garantie (12 mois) et est-ce qu'on ne peut pas avoir une extension ?

Réponse : la garantie est de 12 mois et les extensions de garantie sont proposées par des prestataires extérieures à l'entreprise.

Daniel MALEYRIE, membre de la CAO précise que la négociation était fructueuse mais il ne voit pas comment on peut appliquer la totalité des pénalités. Il est favorable à la négociation des options.

Jean-Claude REYNAUD demande la date de livraison.

Le Président annonce mi-avril considérant que l'agent conducteur doit préalablement suivre une formation sur place, en Allemagne et il sera accompagné d'un élu.

9. DELIBERATION GEMAPI N° 2024-04

Portant sur le retard de livraison du tracteur

Après présentation et débat sur la situation du retard de livraison, le président demande l'autorisation après consultation de la CAO :

De mener à bien la démarche de négociation.

De décider l'application totale ou partielle des pénalités selon les accords qui s'en suivront.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité et autorise le Président à signer les documents se rapportant à cette décision.

10. INFORMATIONS ET COMMENTAIRES SUR LES PROJETS EN COURS

- **Appel à Projets Nature et Transitions** restauration mares commune de charrier-Ferrière cf.ROB
- **GEMAPI PPGC programme Pluriannuel de Gestion Coordonnée. Cf.ROB**
- **EDUC'EAU cf.ROB** : Coraline BREIL, chargée de mission explique que le projet Vézère/Corrèze concerne 1055 élèves dont 614 sur le territoire du SIAV et les séances 3 et 4 (analyses de l'eau) commencent dans les prochaines semaines. Les outils de communication sont en phase de création avec des échanges avec les candidats retenus. Les premières ébauches ne devraient pas tarder.
- **Fresque de l'Eau :**
Coraline explique que le projet Vézère/Corrèze concerne 1055 élèves dont 614 sur le territoire du SIAV et les séances 3 et 4 (analyses de l'eau) commencent dans les prochaines semaines. Les outils de communication sont en phase de création avec des échanges avec les candidats retenus. Les premières ébauches ne devraient pas tarder.
« Michel DONZEAU d'Objat, exprime son contentement, et a trouvé cette présentation ludique, il a eu du mal à mobiliser son entourage, il n'a pas de regret d'être venu, cela a alimenté les échanges entre élus après la séance ».

Mathias ROUX rappelle quelques instances auxquelles participent le SIAV.

REPRÉSENTATION DU SIAV CF. ROB « PRINCIPAUX LEVIERS TECHNIQUES ET REPRÉSENTATION » :

- **CLE Commission Locale de l'Eau** : partage de l'eau sur la Vézère (sortie des barrages jusqu'à la confluence). Une étude a été faite par un bureau d'étude qui en arrive à la phase finale, la question du financement des projets se posent.
- **PDGE Plan Départemental de la Gestion de l'Eau** : gestion de la ressource en eau et les objectifs 2050 fait par le Département dont des projets débattus
- **PCAET Plan Climat Air Energie Territoriale**
- **CRCE Comité de Suivi de la Ressource en Eau** : suivi étiage c'est 100j/an.
- **Consultation pour réunions** : exemple déviation RD901.
- **Consultation : Tornado** de Dampniat, le SIAV a été sollicité par le Département.

Mathias ROUX présente une carte de situation.

Pour le SIAV « Avant de nettoyer le cours d'eau, il faut nettoyer les parcelles ».

Au cours d'une réunion, (3 communes (Aubazine, Palazinges, Dampniat), sous-Préfecture – SIAV – DDT) la mission du SIAV a été précisée. Les parcelles soumises à la PAC doivent être remises en état, par les propriétaires avant déclaration. Une rencontre doit être organisée par M. le Maire de Dampniat avec les propriétaires concernés et/ou entreprises forestières (si besoin).

Le Président conclue que le SIAV n'a pas que des fonctions d'entretien de berges mais siège dans des commissions et assiste aux présentations des études concernant le Milieu.

Prochain comité syndical le 21 mars à 20 heures

Fin de réunion 21h40.

La secrétaire de séance :
Marie-Paule TOURNADOUR

le Président
Daniel FREYGEFOND